



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 juin 2022
Français
Original : anglais

Application de la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est le vingt-deuxième rapport trimestriel sur l'application de la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité. Il porte sur la période allant du 19 mars au 16 juin 2022.

II. Activités de peuplement

2. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a réaffirmé que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avait aucun fondement en droit et constituait une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable. Le Conseil a exigé de nouveau d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard. Aucune mesure n'a été prise dans ce sens au cours de la période considérée, les activités de peuplement se poursuivant.

3. Le 27 mars, des membres d'une organisation de colons israéliens, accompagnés de la police israélienne, ont investi le premier étage d'un bâtiment historique dans la vieille ville de Jérusalem-Est occupée. Cet acte des colons s'est produit alors qu'une procédure judiciaire était en cours pour déterminer qui, de l'organisation de colons ou du Patriarcat orthodoxe grec de Jérusalem, est propriétaire du bien. Dans une déclaration publiée le 29 mars, le Patriarcat a qualifié cet acte de « menace pour la pérennité du quartier des chrétiens à Jérusalem ». Le 8 juin, la Cour suprême d'Israël a rejeté un appel du Patriarcat contre la décision d'un tribunal de première instance, qui avait estimé que le bâtiment et deux autres propriétés avaient été vendus légalement par le Patriarcat à l'organisation de colons.

4. Le 21 mars, les forces de sécurité israéliennes ont évacué 20 structures dans les avant-postes de Maoz Zster et Habaladim, dans le centre de la Cisjordanie. Au cours de l'évacuation, les colons qui occupaient les structures ont blessé deux policiers israéliens et endommagé des véhicules palestiniens à coups de pierres et ont crevé



leurs pneus. Six colons ont été arrêtés mais relâchés le même jour. Il a été rapporté que l'avant-poste a été reconstruit plus tard.

5. Le 12 avril, les autorités israéliennes ont lancé des plans visant à déclarer « réserve naturelle » sur environ 2 225 hectares de terres au sud de Jéricho, dont environ 607 hectares sont des propriétés privées appartenant à des Palestiniens. Les objections à l'arrêté portant déclaration de la réserve pouvaient être déposées dans les 60 jours suivant son émission. Dénommée « réserve naturelle de Nachal Og », elle est la plus grande réserve à être déclarée en 25 ans. À ce jour, Israël a déclaré environ 48 réserves naturelles en Cisjordanie occupée, pour une superficie totale d'au moins 38 500 hectares, soit quelque 12 % de la zone C et environ 7 % de toute la Cisjordanie occupée.

6. Le 19 avril, des milliers de militants israéliens, accompagnés de membres de la Knesset représentant la droite israélienne, ont défilé jusqu'à un avant-poste sur le site de la colonie de Homesh, qui avait été évacuée, pour exiger son rétablissement. Avant ce défilé, les forces de sécurité israéliennes avaient temporairement fermé la route principale et bloqué l'entrée de plusieurs villages, provoquant des affrontements avec les Palestiniens. Les forces de sécurité israéliennes ont blessé au moins 14 Palestiniens par balle en caoutchouc à noyau métallique durant ces affrontements. Le 29 mai, le Gouvernement israélien a déclaré que l'avant-poste de Homesh devait être évacué, sans préciser de calendrier. Le Gouvernement a fait cette déclaration dans le cadre de sa réponse à une requête déposée auprès de la Haute Cour de justice par des propriétaires terriens palestiniens et une organisation non gouvernementale israélienne, qui ont fait valoir que le Gouvernement ne remplissait pas les obligations juridiques qui lui incombent d'évacuer l'avant-poste sur le site et de permettre aux Palestiniens d'accéder à leurs terres.

7. Le 28 avril, la Cour suprême d'Israël a rejeté une requête contestant la construction de 31 logements dans un complexe d'appartements au cœur de la zone H2 à Hébron. S'ils sont construits, ces logements représenteraient les premières activités d'implantation de colonies menées dans la ville depuis près de 20 ans, ce qui consoliderait encore la présence israélienne dans la ville et renforcerait la séparation et la division de cette zone très instable, où quelque 500 colons israéliens vivent parmi quelque 40 000 Palestiniens.

8. Le 13 mai, des dizaines de colons ont pris possession sans permis d'une maison inhabitée appartenant à des Palestiniens à Hébron, affirmant qu'ils avaient acheté la maison à son propriétaire palestinien. Le propriétaire a ultérieurement déposé une plainte auprès de la police. Le 15 mai, les colons ont été évacués du bâtiment en attendant le règlement de la revendication. Les forces de sécurité israéliennes contrôlent l'accès à la propriété. Au moment de l'établissement du rapport, des militants israéliens de droite avaient installé un bureau de fortune devant le bâtiment.

9. Le 12 mai, les autorités israéliennes ont présenté une vingtaine de projets de construction de plus de 4 000 unités de logement dans les colonies de la zone C. Certains de ces projets concernent des colonies situées dans des zones particulièrement sensibles, notamment Qiryat Arba', près d'Hébron (156 unités), Shilo, près de Naplouse (534 unités), Dolev, près de Ramallah (472 unités) et Beitar Elit, aux frontières sud de Jérusalem (800). Deux de ces projets légaliseraient rétroactivement les avant-postes de Mitzpeh Danny et de Booster en tant que nouveaux quartiers de colonies existantes ; dans un autre projet, les structures sont destinées à des fins récréatives plutôt que résidentielles et ont également été légalisées rétroactivement. Il s'agit du plus grand nombre d'unités de peuplement proposées dans la zone C depuis octobre 2020 ; environ un tiers de ces logements seraient construits dans des sites périphériques qui se trouvent en pleine Cisjordanie occupée,

ce qui entrave encore davantage l'établissement d'un futur État palestinien d'un seul tenant.

10. Le 15 mai, la Cour suprême d'Israël a rejeté quatre requêtes déposées par des résidents palestiniens, des organisations non gouvernementales israéliennes et des universitaires contre un projet controversé de construction d'un téléphérique entre Jérusalem-Ouest et Jérusalem-Est occupée, y compris la vieille ville. Ce projet suscite de vives inquiétudes parmi les résidents palestiniens de Jérusalem-Est occupée, les organisations non gouvernementales israéliennes et certains membres de la communauté internationale, qui craignent qu'il ne vise à renforcer le contrôle israélien sur la zone et que sa mise en œuvre ne conduise à la démolition de maisons palestiniennes et à de nouvelles expulsions à Silwan.

11. Pendant la période considérée, les démolitions et saisies de structures appartenant à des Palestiniens se sont poursuivies dans toute la Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est. Les autorités israéliennes, invoquant l'absence de permis de construire délivrés par Israël, qu'il est pratiquement impossible pour les Palestiniens d'obtenir, ont démoli, saisi ou forcé des personnes à démolir 133 structures. La démolition de ces structures a entraîné le déplacement de 188 personnes, dont 94 enfants, et touché 887 autres personnes.

12. Au total, 6 % des structures ont été démolies ou saisies sans préavis ou avec un préavis très court, en vertu du décret militaire n° 1797, qui autorise une procédure accélérée de démolition de « nouvelles structures » non autorisées dans la zone C et donne aux propriétaires 96 heures pour prouver qu'ils détiennent un permis de construire valide. Onze autres structures ont été démolies par leurs propriétaires après que ceux-ci ont reçu des ordres de démolition. Parmi les structures qui ont été démolies ou saisies, 24 avaient été financées par des donateurs.

13. Le 30 mars, la Cour suprême d'Israël a décidé de reporter d'environ six mois le prononcé d'un arrêt concernant la démolition potentielle de 38 maisons dans le village palestinien de Oualaja, à proximité de Jérusalem-Est, invoquant les progrès constatés dans les discussions entre les résidents palestiniens et les autorités israéliennes concernant l'élaboration d'un plan de construction et de zonage pour le village. Le gel des démolitions ne s'applique pas à 13 autres maisons de Oualaja, dont l'une a été démolie le 31 mai. Les 12 autres sont toujours menacées de démolition.

14. Le 25 avril, le tribunal de première instance de Jérusalem a accepté le recours formé par une famille palestinienne concernant son expulsion en cours de sa maison dans le quartier de Cheikh Jarrah à Jérusalem-Est occupé. Le tribunal a ordonné que l'affaire soit réexaminée par les autorités israéliennes alors qu'un gel des expulsions reste en vigueur.

15. Le 4 mai, la Haute Cour de justice d'Israël a rejeté des requêtes en annulation des ordres d'expulsion à l'encontre de 1 200 résidents palestiniens, dont plus de 500 enfants de 12 communautés d'éleveurs à Massafer Yatta, dans le sud de la Cisjordanie. Dans son arrêt, la Cour a déclaré que les structures permanentes de la zone – située sur quelque 3 000 hectares de terres palestiniennes privées – n'existaient pas lorsqu'elle a été déclarée « zone de tir » par l'armée israélienne dans les années 1980. Les résidents palestiniens ont contesté cette affirmation en faisant valoir qu'ils vivaient là avant la création d'Israël. Neuf avant-postes de colonie sont situés dans la zone de tir et à proximité. La décision permet aux autorités israéliennes d'exécuter les ordres d'expulsion.

16. Le 7 mai, les forces israéliennes ont démoli, à titre de mesure punitive, des parties d'une structure résidentielle à Silat al Harithiya, dans la ville de Jénine, qui servait de domicile à un Palestinien accusé d'être impliqué dans le meurtre d'un civil israélien le 16 décembre près de l'avant-poste de colonie évacué de Homesh, près de

Naplouse. La démolition a entraîné le déplacement de deux membres de la famille du Palestinien accusé.

17. Le 1^{er} juin, les forces de sécurité israéliennes ont démoli neuf structures palestiniennes, dont six tentes résidentielles, à Masafer Yatta, faute de permis de construire israéliens. Quelque 38 Palestiniens ont été blessés du fait des démolitions.

18. Le 1^{er} juin également, les forces de sécurité israéliennes ont démoli, à titre de mesure punitive, une structure résidentielle dans le village de Yaabad, près de Jénine. La structure était le domicile de l'auteur présumé de la fusillade de Bnei Brak en mars, au cours de laquelle cinq Israéliens ont été tués.

III. Actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur

19. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé que des mesures immédiates soient prises pour prévenir tous les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur, ainsi que tous les actes de provocation et de destruction, demandé que les auteurs de tels actes en répondent et appelé au respect des obligations qu'impose le droit international de renforcer l'action menée pour lutter contre le terrorisme, notamment par la coordination en matière de sécurité, et de condamner sans équivoque tous les actes de terrorisme.

20. La période considérée a été marquée par une augmentation des actes de violence quotidiens dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé et en Israël, notamment des affrontements entre des Palestiniens et les forces de sécurité israéliennes, des niveaux élevés de violence liée aux colons, des attaques ou tentatives d'attaques menées par des Palestiniens contre des Israéliens, y compris trois attaques en Israël, et l'utilisation de la force meurtrière par les forces de sécurité israéliennes contre des Palestiniens, qui a fait un nombre important de morts et de blessés parmi les Palestiniens.

21. Au total, 41 Palestiniens, dont neuf enfants, ont été tués par les forces de sécurité israéliennes durant des manifestations, des affrontements, des opérations de sécurité, des attaques et des attaques présumées contre des Israéliens et d'autres incidents. Quelque 3 665 Palestiniens, dont 57 femmes et 261 enfants, ont été blessés. Parmi ceux-ci, 2 449 ont subi des blessures causées par l'inhalation de gaz lacrymogènes et 50 ont été blessés par balles réelles. En outre, des colons israéliens ou d'autres civils ont commis 195 attaques contre des Palestiniens, causant la mort d'une personne. De plus, 53 personnes ont été blessées et des biens appartenant à des Palestiniens ont été endommagés.

22. Dix civils israéliens, trois étrangers et un membre des forces de sécurité israéliennes ont été tués et 75 civils, dont au moins 10 femmes et 3 enfants, un étranger et 10 membres des forces de sécurité israéliennes ont été blessés par des Palestiniens lors d'attaques, d'affrontements, de jets de pierres et de cocktails Molotov et d'autres incidents. La majorité de ces incidents étaient des jets de pierres contre des Israéliens, y compris des colons, qui ont fait des blessés ou endommagé des biens appartenant à des Israéliens.

23. Les forces israéliennes ont mené 869 opérations de perquisition et d'arrestation, au cours desquelles 1 099 Palestiniens, dont 80 enfants, ont été arrêtés et 280 autres personnes ont été blessées lors d'affrontements ultérieurs.

24. Les autorités israéliennes ont considérablement renforcé la présence des forces de sécurité israéliennes le long de la barrière de séparation et ont intensifié les opérations militaires à l'intérieur de la Cisjordanie occupée, notamment autour de

Jénine, à la suite d'une vague d'attentats terroristes en Israël. Les opérations ont souvent été menées dans des zones densément peuplées, entraînant des affrontements, parfois avec des Palestiniens armés, y compris des militants, et faisant des victimes.

25. Le 22 mars, un Arabe israélien a tué quatre civils israéliens, dont deux femmes, au cours d'une attaque commise dans la ville israélienne de Beersheba, avant d'être abattu par des civils israéliens.

26. Une semaine plus tard, deux Arabes israéliens ont commis une attaque à l'arme à feu dans la ville israélienne de Hadera, tuant deux civils israéliens et en blessant quatre autres, avant d'être abattus par les forces de sécurité israéliennes. Daech a plus tard revendiqué la responsabilité de l'attaque.

27. Le 29 mars, un Palestinien de Cisjordanie occupée a abattu trois Israéliens et deux ressortissants étrangers et blessé 10 autres personnes lors d'une attaque commise dans la ville de Bnei Brak, dans le centre d'Israël. L'agresseur a été abattu par la police israélienne.

28. Le 31 mars, les forces de sécurité israéliennes ont tué deux Palestiniens, dont un garçon de 17 ans, lors d'affrontements et d'échanges de tirs à Jénine alors qu'elles menaient une opération de perquisition et d'arrestation. Au total, 20 Palestiniens ont été blessés pendant l'opération.

29. Le 7 avril, un Palestinien du camp de réfugiés de Jénine, en Cisjordanie occupée, a commis une attaque à l'arme à feu dans le centre de Tel-Aviv, tuant trois civils israéliens et en blessant 14 autres. L'agresseur a été abattu par les forces de sécurité israéliennes le 8 avril.

30. Le 9 avril, les forces de sécurité israéliennes ont blessé par balle un jeune Palestinien de 17 ans, lors d'une poursuite en véhicule dans le cadre d'une opération d'arrestation au cours de laquelle des balles réelles étaient utilisées. Le garçon est décédé de ses blessures le lendemain.

31. Le 10 avril, les forces de sécurité israéliennes ont abattu une Palestinienne non armée et malvoyante qui courait les bras levés en direction d'un de leurs points de contrôle près de Houssan, à l'ouest de Bethlehem. Elle ne portait aucun objet suspect dans ses mains et n'a pas tenté d'action violente contre les forces de sécurité israéliennes.

32. Le 13 avril, un Palestinien de 14 ans a été abattu par les forces de sécurité israéliennes pendant des affrontements à Houssan. Les forces de sécurité israéliennes ont affirmé que le garçon tentait de lancer un cocktail Molotov en direction de leur personnel lorsqu'il a été abattu, ce que contestent des témoins oculaires palestiniens.

33. Quelque 16 Palestiniens, dont deux enfants, ont été tués par les forces de sécurité israéliennes au cours de perquisitions, d'échanges de tirs et d'affrontements, notamment le 1^{er} avril dans la zone H2 à Hebron ; les 2 et 9 avril à Jénine ; le 10 avril à Bethléem ; le 13 avril à Silouad, près de Ramallah, et à Naplouse ; le 14 avril à Kafr Dan, près de Jénine, où un jeune de 17 ans et deux autres Palestiniens ont été tués ; le 18 avril à Yamoun, près de Jénine ; le 26 avril au camp Aqbet Jaber à Jéricho ; le 27 avril au camp de Jénine ; et le 2 juin au camp de Dheïché à Bethléem.

34. Quatre Palestiniens, dont deux femmes et un enfant, ont été tués par balle, semble-t-il lors d'attaques ou d'attaques présumées par les forces de sécurité israéliennes ou des civils israéliens. Les incidents se sont produits le 31 mars, près de la colonie de Newe Daniyyel ; le 10 avril, à Hébron ; le 8 mai, dans la colonie de Tekoa ; et le 1^{er} juin, près du camp de réfugiés d'Arroub à Hébron.

35. En mars et avril, les tensions ont été vives sur les lieux saints et dans la vieille ville de Jérusalem-Est occupée et ses environs, alors que les musulmans, les juifs et

les chrétiens célébraient les fêtes du ramadan, de la Pâque juive et de Pâques. Les tensions ont été exacerbées par les messages incendiaires et les fausses informations qui ont circulé sur les médias sociaux.

36. Le 15 avril, un grand nombre de membres des forces de sécurité israéliennes ont pénétré dans l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa alors que les Palestiniens étaient réunis pour la prière de l'aube. Certains Palestiniens ont lancé des pierres et des feux d'artifice en direction des forces de sécurité israéliennes. En réaction, celles-ci ont utilisé des grenades de surpression, des balles à embout en mousse et des matraques, y compris contre des passants. Après un face-à-face, la police israélienne est entrée dans la mosquée et a arrêté les personnes qui s'y trouvaient. La structure de la mosquée a été endommagée durant les affrontements. Environ 160 Palestiniens ont été blessés, dont quatre femmes, 27 enfants et au moins un journaliste, et quelque 400 personnes ont été arrêtées, puis relâchées pour la plupart plus tard dans la journée. Selon les forces de sécurité israéliennes, trois agents de police ont été blessés au cours de ces affrontements. Des dizaines de milliers de fidèles ont participé aux prières de midi plus tard dans la journée, sans incident majeur.

37. Outre les événements du 15 avril, quelque 102 Palestiniens ont été blessés par les forces de sécurité israéliennes lors d'autres incidents survenus dans la vieille ville et aux alentours, y compris sur les lieux saints, entre le début du ramadan, le 2 avril, et le jour de l'indépendance d'Israël, le 5 mai. Pendant cette période, huit Israéliens ont été blessés par des Palestiniens dans 14 incidents distincts. Le 14 mai, un Palestinien de 23 ans est décédé des suites des blessures qu'il avait subies le 22 avril. Pendant la période des fêtes, les forces de sécurité israéliennes ont arrêté plus de 200 Palestiniens dans les lieux saints et aux alentours, dont au moins 14 enfants et au moins une femme.

38. Le 30 avril, un Palestinien a été abattu par les forces de sécurité israéliennes à Azzoun, près de Qalqiliya. L'homme aurait jeté un cocktail Molotov sur les soldats et, selon l'enregistrement vidéo de l'incident, il a été tué d'une balle dans le dos alors qu'il s'enfuyait.

39. Le 5 mai, deux Palestiniens de la région de Jénine ont tué trois civils israéliens et en ont blessé quatre autres à la hache au cours d'un attentat terroriste perpétré dans la ville israélienne d'Elad. Les forces de sécurité israéliennes ont arrêté les auteurs de cette attaque le 8 mai.

40. Le 8 mai, les forces de sécurité israéliennes ont abattu un Palestinien non armé qui tentait de franchir la barrière de sécurité près de Toulkarm. Les forces de sécurité ont affirmé que l'homme avait été abattu conformément à leur procédure d'arrestation.

41. Le 11 mai, la journaliste américano-palestinienne Shireen Abu Akleh a été tuée par balle alors qu'elle couvrait les affrontements entre les forces de sécurité israéliennes et des Palestiniens armés dans le camp de Jénine. Un autre journaliste a été blessé par balle lors du même incident. Tous deux portaient des gilets de presse et des casques, s'étaient approchés lentement de la zone pour rendre leur présence visible aux forces israéliennes et, selon certaines sources, n'avaient reçu aucune sommation.

42. Des affrontements ont éclaté lors de la procession funéraire d'Abu Akleh le 13 mai, lorsque la police israélienne a pénétré dans l'hôpital Saint-Joseph de Jérusalem-Est occupée et a frappé les porteurs de cercueils et les autres personnes en deuil à coups de matraque, faisant tomber le cercueil au sol à un moment donné, pendant qu'elle tirait des grenades de surpression et des balles à embout en mousse pour disperser les Palestiniens qui s'étaient rassemblés là pour se joindre au cortège, blessant 33 personnes et en arrêtant 15 autres.

43. Dans ses conclusions préliminaires du 13 mai concernant la mort d'Abu Aqleh, le Procureur général de l'État de Palestine a indiqué que seules les forces israéliennes étaient en mesure de tuer la journaliste. Les résultats préliminaires d'une enquête militaire des Forces de défense israéliennes, publiés le même jour, n'étaient pas concluants car aucun examen balistique du projectile n'avait été effectué.

44. Le 11 mai également, les forces de sécurité israéliennes ont abattu un Palestinien de 16 ans et en ont blessé un autre à Biré, où, selon des témoins oculaires, une trentaine de jeunes Palestiniens lançaient des pierres sur les forces de sécurité israéliennes. Le garçon a été abattu d'une balle à la poitrine à une distance d'environ 100 mètres, dans des circonstances où il ne semblait pas représenter une menace imminente pour les forces de sécurité israéliennes.

45. Le 13 mai, un Palestinien et un soldat israélien ont été tués, tandis qu'au moins 14 autres Palestiniens, dont un jeune de 16 ans, ont été blessés lors d'une opération d'arrestation menée par les forces de sécurité israéliennes dans le camp de Jénine, qui a déclenché des affrontements avec des Palestiniens armés.

46. Le 16 mai, les funérailles d'un Palestinien de 23 ans, qui était mort la veille des suites de blessures subies le 22 avril durant des affrontements avec les forces de sécurité israéliennes dans les lieux saints, ont également abouti à des affrontements entre la police israélienne et les Palestiniens à Jérusalem-Est occupée. Quelque 64 Palestiniens et deux policiers israéliens ont été blessés.

47. Le 20 mai, durant une perquisition menée à Jénine, qui a été marquée par des échanges de tirs, les forces de sécurité israéliennes ont abattu un Palestinien de 17 ans, qui était apparemment en train de lancer un cocktail Molotov.

48. Le 24 mai, les forces de sécurité israéliennes ont abattu un Palestinien de 16 ans et blessé plus de 20 autres personnes à Naplouse lors d'affrontements près du tombeau de Joseph. Selon les forces de sécurité israéliennes, le Palestinien qui a été abattu aurait jeté un cocktail Molotov sur les forces de sécurité et les Israéliens juifs présents sur le site.

49. Le 27 mai, les forces de sécurité israéliennes ont tué par balle un Palestinien de 14 ans près de Khidr, dans la province de Bethléem, au cours d'affrontements. Les récits sont contradictoires quant à la participation du garçon aux événements. Les Palestiniens et les forces de sécurité israéliennes se sont affrontés lors des funérailles du garçon ; trois Palestiniens, dont un enfant, ont été blessés par des balles réelles.

50. Le 29 mai, environ 70 000 Israéliens ont participé à un défilé controversé dans la vieille ville de Jérusalem pour célébrer la prise de Jérusalem-Est par Israël en 1967. Certains manifestants ont lancé des slogans racistes anti-arabes, dont « Mort aux Arabes ». Dans un incident, largement diffusé sur les médias sociaux, un jeune Israélien a craché sur une vieille femme palestinienne et lui a donné des coups de pied. Pendant la manifestation, des échauffourées ont éclaté entre les Palestiniens, d'une part, et les manifestants israéliens et les forces de sécurité israéliennes, d'autre part, dans tout Jérusalem-Est occupée, y compris dans la vieille ville. Quelque 87 Palestiniens ont été blessés, tout comme un civil israélien et un membre des forces de sécurité israéliennes, et 72 Palestiniens ont été arrêtés. Les 29 et 30 mai, dans d'autres parties de la Cisjordanie occupée, les forces de sécurité israéliennes ont tiré sur 53 Palestiniens et les ont blessés, dont 21 à balles réelles, lors d'affrontements qui ont éclaté au cours de manifestations, dont beaucoup étaient organisées en réponse au défilé.

51. Plus tôt dans la journée du 29 mai, un nombre record de 2 600 visiteurs juifs israéliens avaient pénétré sur l'Esplanade sacrée, certains arborant le drapeau israélien et effectuant des prières, ce qui a déclenché de violentes confrontations entre

les Palestiniens et la police israélienne. Les forces israéliennes ont tiré des balles en caoutchouc, des grenades de surpression et des grenades lacrymogènes sur les Palestiniens et ont arrêté au moins 20 Palestiniens, dont trois femmes.

52. Le 1^{er} juin, une démolition punitive à Yaabad, près de Jénine, a déclenché des affrontements avec les habitants, au cours desquels les forces de sécurité israéliennes ont tué un Palestinien par balles réelles et en ont blessé six autres. Un deuxième Palestinien est décédé le 11 juin des suites des blessures qu'il avait subies pendant ces affrontements.

53. Le 2 juin, les forces de sécurité israéliennes ont abattu un Palestinien de 17 ans à Midya, à Ramallah, dans des circonstances obscures.

54. Le 9 juin, les forces de sécurité israéliennes ont abattu un Palestinien au cours d'affrontements qui ont éclaté lors d'une perquisition à Halhoul, près d'Hébron. Quatre autres Palestiniens, dont deux enfants, ont été blessés par des tirs à balle réelle.

55. Au cours de la période considérée, les arrestations de Palestiniens, y compris d'enfants, ont continué d'augmenter. Au 31 mai, 4 700 Palestiniens, dont 170 enfants, étaient détenus dans des prisons israéliennes. Parmi ceux-ci, 640 faisaient l'objet d'un internement administratif sans inculpation ni jugement, dont un enfant.

56. Dans un contexte marqué par la poursuite des activités de colonisation et les pressions que continuent de subir les communautés palestiniennes en Cisjordanie occupée, les violences impliquant des colons ont augmenté, en particulier après les attentats terroristes commis en Israël.

57. Le 10 avril, des dizaines de Palestiniens ont vandalisé et incendié un lieu saint juif situé en zone A dans la ville de Naplouse avant d'être dispersés par les forces de sécurité palestiniennes.

58. Le 17 avril, dans la vieille ville de Jérusalem, trois fidèles juifs ont été agressés par des Palestiniens alors qu'ils se rendaient au Mur des lamentations, et plusieurs autobus ont été attaqués à coups de pierres, blessant sept Israéliens, dont une jeune fille de 13 ans. Quelque neuf Palestiniens ont été arrêtés pour ces attaques.

59. Le 23 avril, les forces de sécurité israéliennes et des colons ont tiré à balles réelles sur une famille palestinienne sur une terre agricole près de Sourif, dans la province d'Hébron, blessant trois personnes, dont un garçon de 16 ans. Les personnes blessées ont porté plainte auprès de la police israélienne.

60. Le 26 avril, des colons israéliens ont dressé une tente sur une propriété privée appartenant à des Palestiniens près de la colonie de Maalé Adoumim. Lorsqu'on leur a demandé de partir, les colons ont attaqué et blessé quatre Palestiniens, dont une personne âgée de 68 ans qui a subi de multiples fractures.

61. Le 29 avril, des Palestiniens armés ont abattu un garde israélien dans la colonie d'Ariel. Les forces israéliennes ont arrêté deux suspects le 30 avril.

62. Le 8 mai, des colons israéliens accompagnés des forces de sécurité israéliennes sont entrés dans la ville palestinienne de Hares, à l'ouest de Salfit, ce qui a donné lieu à des affrontements avec les jeunes de la région. Un jeune Palestinien a été blessé par balles réelles, qui auraient été tirées par l'un des colons, et les forces de sécurité israéliennes ont tiré sur deux autres avec des balles en caoutchouc à noyau métallique.

63. Entre le 20 et le 26 mai, des colons israéliens et les forces de sécurité israéliennes ont affronté des Palestiniens à Houara, à Naplouse, dans une série d'incidents au cours desquels des colons israéliens ont arraché des drapeaux palestiniens dans le village. Au moins 54 Palestiniens ont été blessés dans les affrontements.

64. Le 22 mai, des colons israéliens sont entrés à Qusra, au sud de Naplouse, et ont jeté des pierres sur deux garçons palestiniens. L'un d'eux a été hospitalisé pour une blessure à la tête.

65. Le 27 mai, des colons israéliens ont attaqué à coups de pierres des maisons et des véhicules palestiniens dans le quartier de Ras de la zone H2 d'Hébron, déclenchant des affrontements avec les Palestiniens. Trois Palestiniens, dont un enfant, ont été blessés.

66. Au cours de la période considérée, des groupes armés palestiniens à Gaza ont lancé cinq roquettes et trois obus de mortier en direction d'Israël, dont un a atterri dans la ville israélienne de Sderot, faisant des dégâts matériels. En représailles, les Forces de défense israéliennes ont mené huit frappes aériennes et tiré 21 missiles contre ce qu'elles ont déclaré être des cibles du Hamas à Gaza, sans qu'aucun blessé ne soit signalé.

67. À la suite des tirs de roquettes, les 24 et 25 avril, les autorités israéliennes ont fermé le point de passage d'Erez entre Gaza et Israël aux travailleurs et commerçants palestiniens. Les autorités israéliennes ont fermé le point de passage de nouveau du 3 au 14 mai, sauf pour les cas humanitaires. La fermeture a entraîné d'importantes pertes économiques, les travailleurs ne pouvant entrer en Israël. La décision de fermer le point de passage a été prise après l'attentat terroriste d'Elad en Israël et les appels lancés par de hauts dirigeants du Hamas aux Palestiniens pour qu'ils commettent de nouvelles attaques contre des Israéliens.

68. Du 25 au 27 avril, les forces de sécurité israéliennes ont arrêté 11 pêcheurs, dont trois enfants, trois des pêcheurs ayant été blessés à l'occasion, et ont confisqué quatre bateaux au large des côtes de Gaza pour violation présumée des limites de navigation, actuellement fixées par Israël à 15 miles nautiques. Entre le 25 mai et le 9 juin, les forces de sécurité israéliennes ont arrêté 16 pêcheurs, dont un enfant, au large des côtes de Gaza, blessé six d'entre eux par balle en caoutchouc à noyau métallique et confisqué cinq bateaux. A ce jour, les forces de sécurité israéliennes ont arrêté 41 pêcheurs de Gaza en 2022 et en ont blessé 15, contre seulement 11 arrêtés en 2021. Selon l'armée israélienne, le 8 avril, les forces navales ont déjoué une tentative de contrebande d'armes par la mer et arrêté trois Palestiniens.

69. Le 15 juin, le tribunal de district de Beersheba a condamné l'ancien directeur de World Vision à Gaza, Mohammad Halabi, pour 13 chefs d'accusation de terrorisme, notamment pour appartenance à une organisation terroriste et détournement de fonds humanitaires pour financer les activités terroristes de groupes armés à Gaza. Halabi, qui a toujours nié les accusations, et son équipe de défense ont annoncé qu'il ferait appel de la décision du tribunal. Il a été arrêté par les autorités israéliennes en 2016 et est resté en détention pendant la procédure judiciaire, qui a duré six ans et a été reportée à de multiples reprises.

IV. Actes d'incitation à la violence, actes de provocation et déclarations incendiaires

70. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a demandé aux deux parties d'agir dans le respect du droit international, notamment du droit international humanitaire, et des accords et obligations qu'elles avaient précédemment contractés, de faire preuve de calme et de retenue et de s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de toute déclaration incendiaire, dans le but, notamment, de désamorcer la situation sur le terrain, de rétablir la confiance, de montrer, par leurs politiques et leurs actes, un véritable attachement à la solution des deux États et de créer les conditions nécessaires à la promotion de la paix.

71. Les tensions autour des lieux saints de Jérusalem-Est occupée se sont encore ravivées pendant les fêtes religieuses survenues simultanément, lorsque certains responsables du Fatah et de l'Autorité palestinienne ont nié le lien entre les Juifs et Jérusalem et affirmé que les autorités israéliennes avaient l'intention de permettre aux extrémistes juifs de « prendre d'assaut la mosquée Al-Aqsa dans la vieille ville de Jérusalem pour y faire des sacrifices », malgré les multiples démentis de la police et d'autres responsables israéliens. Les responsables du Fatah et du Hamas ont loué et glorifié les auteurs des récents attentats terroristes commis à l'intérieur d'Israël, malgré les condamnations claires de ces attaques qui ont été publiées par le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas. Les dirigeants du Hamas ont également appelé à de nouvelles attaques contre les Israéliens, l'un d'entre eux déclarant que « tous ceux qui ont une arme à feu devraient la prendre, et ceux qui n'ont pas d'arme à feu devraient prendre un couteau de boucher ou tout autre couteau qu'ils peuvent obtenir ».

72. Exacerbant les tensions à Jérusalem-Est occupée pendant le ramadan, un membre de la Knesset partisan de l'extrême droite israélienne s'est rendu à deux reprises sur les lieux saints pendant la période considérée, après avoir reçu l'autorisation de la police. Il a également tenté de mener une marche nationaliste à travers la porte de Damas et le quartier musulman de la vieille ville. La police n'a pas autorisé la marche, qui a finalement été bloquée par les autorités israéliennes. Un défilé annuel distinct et incendiaire à travers la porte de Damas et le quartier musulman a été approuvé par les autorités israéliennes et a eu lieu le 29 mai.

73. Les mesures prises par les autorités israéliennes lors des funérailles de la journaliste Shireen Abu Akleh, au cours desquelles la police a pénétré dans un hôpital et a roué de coups de matraque les porteurs de cercueils et d'autres personnes en deuil, étaient également très offensantes et incendiaires. Un membre de la Knesset a critiqué la décision du Directeur de la police israélienne d'enquêter sur ces incidents, affirmant qu'Abu Akleh faisait partie de la « machine de guerre arabe contre Israël ».

74. Dans des propos tenus dans une école religieuse d'une colonie de Cisjordanie occupée, un chef militaire israélien a déclaré que « l'armée et les colonies sont une seule et même chose ». Il a ultérieurement été réprimandé par ses supérieurs pour ces propos. Dans un lycée d'une autre colonie de Cisjordanie, un vice-ministre du Gouvernement israélien a déclaré que « s'il y avait un bouton sur lequel on pouvait appuyer pour faire disparaître tous les Arabes... j'appuierais sur ce bouton ».

75. S'exprimant à une session plénière de la Knesset, un membre de la Knesset a menacé les étudiants arabes israéliens qui arboraient des drapeaux palestiniens dans les universités israéliennes, leur disant de « se souvenir... de votre Nakba » en 1948, ajoutant que « si vous ne vous calmez pas, nous vous donnerons une leçon qui ne sera pas oubliée ».

V. Mesures énergiques visant à inverser les tendances négatives

76. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a demandé l'adoption immédiate de mesures énergiques afin d'inverser les tendances négatives sur le terrain, qui mettaient en péril la solution des deux États. Les tendances négatives se sont poursuivies au cours de la période considérée.

77. Le 26 mars, la Commission électorale centrale de l'État de Palestine a organisé la deuxième phase des élections des conseils locaux, qui se sont déroulées dans les plus grandes collectivités de la Cisjordanie occupée. Près de 54 % des quelque 715 000 électeurs inscrits ont voté dans le cadre de 50 élections pluralistes. Les listes indépendantes ont remporté 64,4 % des sièges de conseillers en lice, tandis que,

conformément à un système de quotas, les femmes ont été élues à 18 % des sièges de conseillers. En janvier, le Gouvernement de l'État de Palestine a reporté les élections à Gaza après que le Hamas a exigé des garanties que les élections présidentielle et législatives se tiendraient en plus des élections locales et a exprimé des inquiétudes quant à l'impartialité des tribunaux vérifiant la régularité des élections.

78. Le 27 mars, le Gouvernement israélien a annoncé qu'il avait porté à 20 000 le quota approuvé de permis disponibles pour les travailleurs palestiniens de Gaza qui souhaitent entrer en Israël. Au 9 juin, quelque 9 900 permis pour besoins économiques avaient été délivrés, en plus des quelque 2 500 permis existants pour les commerçants et les hommes et femmes d'affaires. Le Gouvernement a affecté quelque 12 millions de dollars à l'amélioration des points de passage entre Gaza et Israël, la quantité de marchandises sortant de Gaza se maintenant à un niveau relativement élevé. Dans une autre décision, les autorités israéliennes ont approuvé l'acheminement d'équipements médicaux essentiels, tels que des appareils de radiographie mobiles, et assoupli les restrictions sur l'importation à Gaza de 56 articles de communication, dont un grand nombre sont courants.

79. Le 10 mai, le Bureau central palestinien de statistique a publié les statistiques sur la main-d'œuvre pour le premier trimestre de 2022, qui montraient que le nombre de Palestiniens travaillant en Israël avait augmenté d'environ 33 %, passant de quelque 130 000 à la fin de 2021 à environ 173 000 travailleurs à la fin du premier trimestre de 2022. L'économie palestinienne continue de se remettre des répercussions de la crise de la maladie à coronavirus (COVID-19), le taux d'activité ayant augmenté en Cisjordanie occupée et dans la bande de Gaza au premier trimestre de 2022 par rapport au quatrième trimestre de 2021.

80. À Gaza, l'ONU a continué de fournir une aide vitale dans le domaine humanitaire et en matière de développement et de mener sans relâche une action diplomatique en vue d'encourager Israël à assouplir davantage les restrictions à la circulation des personnes et des biens à destination et en provenance de Gaza. Suite à un accord entre l'Autorité palestinienne et Israël, des plans ont été mis en place pour contribuer à la revitalisation du secteur de la pêche à Gaza, notamment en facilitant l'entrée d'articles à double usage dans le cadre du Mécanisme pour la reconstruction de Gaza. Pour améliorer les services d'oncologie à Gaza et réduire le fardeau de la dette qui pèse sur l'Autorité palestinienne en raison des transferts sur recommandation médicale, l'ONU soutient l'élaboration d'un plan opérationnel quinquennal dans le domaine de l'oncologie, qui prendra en compte la prévention, les traitements et les soins palliatifs.

81. La reconstruction des maisons entièrement ou partiellement endommagées durant la flambée de violence de mai 2021 s'est poursuivie, quoique lentement, en grande partie du fait d'un manque de fonds. Le volume des marchandises sortant de Gaza par le point de passage de Kerem Shalom, dont la majorité sont des produits agricoles, a augmenté de 34 % par rapport au volume moyen des marchandises sortant avant l'escalade. Le volume des matériaux et des biens entrant à Gaza par Kerem Shalom a diminué de 19 % par rapport à la période précédant l'escalade, tandis que le volume des matériaux et des biens passant par le passage de Rafah a légèrement augmenté, quelque 3 000 tonnes de barres d'armature entrant à Gaza.

82. La hausse des prix et les perturbations du marché, amplifiées par la guerre en Ukraine, menacent les niveaux de sécurité alimentaire des familles vulnérables dans le Territoire palestinien occupé ainsi que la capacité de l'ONU à maintenir les services. Le coût trimestriel de distribution de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) à Gaza, où l'ONU assure près de 60 % de l'approvisionnement alimentaire, a augmenté de 42 % par rapport au coût de distribution moyen de l'Office en 2021. Pendant ce temps,

l'impact de l'aide fournie par le Programme alimentaire mondial sous forme de bons électroniques a diminué en raison de la flambée des prix des produits alimentaires.

83. Le 10 mai, le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens s'est réuni à Bruxelles pour se pencher sur les principales questions économiques, notamment les réformes budgétaires de l'Autorité palestinienne, l'augmentation des revenus de l'Autorité palestinienne, le commerce, l'eau et l'énergie. L'Autorité palestinienne s'est engagée à collaborer avec les partenaires internationaux, y compris le Fonds monétaire international, pour améliorer la gestion générale des finances publiques et commencer à mettre en œuvre d'importantes réformes d'ici le troisième trimestre de 2022, afin de préserver la viabilité financière. Dans le même temps, le Gouvernement israélien s'est déclaré déterminé à renforcer l'Autorité palestinienne et à prendre des mesures économiques supplémentaires dans les mois à venir. Tout en prenant note de certaines des mesures positives prises par Israël ces derniers mois en ce qui concerne la circulation des personnes et des biens, de nombreux participants ont souligné la nécessité d'ancrer ces mesures dans un débat et un horizon politiques plus larges.

84. Le 31 mai, des centaines de militants de la société civile palestinienne et israélienne se sont réunis à Jérusalem pour l'une des plus grandes conférences d'organisations engagées dans la consolidation de la paix organisée par l'Alliance pour la paix au Moyen-Orient. Au cours de la conférence, à laquelle ont également assisté des représentants de l'ONU et des diplomates d'une trentaine de pays, les participants ont discuté, entre autres, des moyens d'accroître l'impact de leur travail et d'utiliser les initiatives de consolidation de la paix comme outil de changement politique.

85. Le 14 juin, la Commission européenne a annoncé un nouveau programme de soutien financier de 224,8 millions d'euros en faveur du peuple palestinien, dont 145,35 millions d'euros de soutien direct à l'Autorité palestinienne pour le paiement des salaires et des pensions des fonctionnaires, les allocations aux familles vulnérables et le soutien financier aux services d'orientation vers les hôpitaux de Jérusalem-Est et pour les vaccins contre la COVID-19. Le programme d'aide comprend également des fonds réservés aux projets d'infrastructure « gaz pour Gaza » et « Usine centrale de dessalement de Gaza ».

VI. Actions entreprises par les parties et la communauté internationale pour faire avancer le processus de paix et autres faits nouveaux pertinents

86. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a demandé à tous les États de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967.

87. Le 13 mai, l'Agence canadienne d'inspection des aliments a jugé à nouveau que les étiquettes « produit d'Israël », sans aucune précision supplémentaire, apposées sur deux vins produits dans des colonies israéliennes en Cisjordanie occupée étaient considérées comme « fausses » et, par conséquent, non conformes aux lois fédérales canadiennes applicables en matière d'étiquetage des aliments. L'Agence a pris sa décision à la suite d'un arrêt rendu à ce sujet par la Cour d'appel fédérale du Canada en mai 2021 et des procédures judiciaires connexes antérieures engagées au Canada, dont a parlé le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et mon Représentant personnel auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne lorsqu'il a présenté un exposé au Conseil de sécurité sur mon onzième rapport trimestriel (voir [S/PV.8625](#)).

88. Le 10 juin, le Ministère des Affaires étrangères de la Norvège a annoncé que « les denrées alimentaires originaires des territoires occupés par l'État d'Israël doivent porter la mention de leur territoire d'origine, accompagnée, lorsque ces denrées proviennent d'une colonie israélienne à l'intérieur de ce territoire, de la mention de cette provenance », et a indiqué que cette exigence serait conforme à l'arrêt de décembre 2019 de la Cour de justice de l'Union européenne concernant l'interprétation du règlement n° 1169/2011 de l'Union européenne (également connu sous le nom de règlement de l'Union européenne sur la fourniture d'informations aux consommateurs sur les denrées alimentaires). J'avais fait état de cet arrêt dans mon onzième rapport trimestriel (voir [S/2019/938](#)). Le Ministère a ajouté que le règlement était incorporé dans l'Accord sur l'Espace économique européen et que son application faisait par conséquent partie des obligations qui incombent au pays en vertu de cet Accord.

89. Dans la résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a également invité toutes les parties à continuer, dans l'intérêt de la promotion de la paix et de la sécurité, de déployer collectivement des efforts pour engager des négociations crédibles sur toutes les questions relatives au statut final dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient et préconisé vivement à cet égard l'intensification et l'accélération des efforts diplomatiques entrepris et de l'appui apporté aux niveaux international et régional en vue de parvenir sans tarder à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor, et de mettre fin à l'occupation israélienne qui avait commencé en 1967. Le Conseil a souligné qu'il ne reconnaît aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations. Aucune mesure n'a été prise dans ce sens au cours de la période considérée.

VII. Observations

90. Je reste profondément troublé par la poursuite de l'expansion des colonies israéliennes en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, le plus grand nombre de logements ayant été proposés depuis octobre 2020. Les activités de peuplement consolident encore l'occupation militaire israélienne, portent atteinte au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la souveraineté, empiètent sur les terres et les ressources naturelles palestiniennes et entravent la libre circulation de la population palestinienne.

91. Les implantations israéliennes en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, n'ont aucune validité en droit et constituent une violation flagrante du droit international et des résolutions des organes de l'ONU. Elles compromettent les chances de parvenir à une solution viable prévoyant deux États car elles restreignent systématiquement la possibilité d'établir un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, viable et souverain. J'exhorte le Gouvernement israélien à cesser immédiatement toute activité de colonisation, conformément à ses obligations en vertu du droit international.

92. Les activités de colonisation, parallèlement aux restrictions israéliennes sur les terres, sapent également le potentiel économique palestinien. Les limites municipales des colonies couvrent environ 10 % de la Cisjordanie occupée. Environ 18 % de la zone C de la Cisjordanie occupée ont été désignés zone militaire d'accès réglementé à des fins d'entraînement, quelque 50 % supplémentaires ayant été désignés terres domaniales, réserves naturelles ou sous la juridiction des conseils de colonisation, ce

qui a pour effet de fermer la zone aux constructions, aux activités économiques et au développement palestiniens.

93. Dans un nombre croissant de lieux du Territoire palestinien occupé, les colons ont bloqué l'accès aux pâturages utilisés de longue date par les éleveurs palestiniens et construit des structures informelles, empêchant de fait les Palestiniens d'accéder à ces terres. Ces restrictions à l'accès des Palestiniens aux actifs productifs de la zone C limitent encore davantage le potentiel économique palestinien.

94. Je suis particulièrement troublé par les informations selon lesquelles des colons armés mènent des attaques à l'intérieur des communautés palestiniennes, parfois à proximité des forces de sécurité israéliennes et avec leur appui. Les colons sont rarement amenés à répondre de ces attaques, ce qui accroît le niveau de menace pour les Palestiniens et leurs biens. Israël, en tant que puissance occupante, a l'obligation de protéger les Palestiniens et leurs biens dans le Territoire palestinien occupé.

95. Je suis profondément préoccupé par les incidences potentielles de l'arrêt de la Haute Cour sur Masafar Yatta et par les conséquences humanitaires désastreuses pour les communautés concernées si les ordres d'expulsion étaient appliqués. Le droit international humanitaire n'autorise que l'évacuation temporaire de la population civile pour sa propre sécurité ou pour une raison militaire impérative. La poursuite des démolitions et des saisies de structures appartenant à des Palestiniens, y compris des projets humanitaires financés par la communauté internationale ainsi que des structures visant à générer des revenus et à fournir des services essentiels, reste inquiétante. Je demande au Gouvernement israélien de mettre fin à la démolition de biens appartenant aux Palestiniens ainsi qu'au déplacement forcé et à l'expulsion de Palestiniens, conformément aux obligations qui incombent à Israël en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et d'approuver les projets qui permettraient à ces communautés de bâtir en toute légalité et qui répondent à leurs besoins en matière de développement. Les démolitions et expulsions donnent lieu à de nombreuses violations des droits de l'homme et font craindre des transferts forcés.

96. Je reste gravement préoccupé par la poursuite des violences contre les civils, qui exacerbent la méfiance et compromettent un règlement pacifique du conflit. Les violences doivent cesser, et tous ceux qui les commettent doivent être amenés à en répondre. Je condamne tous les attentats terroristes perpétrés contre des civils en Israël. Ces attentats, les plus meurtriers depuis des années, doivent être clairement rejetés par tous.

97. Je condamne également les meurtres continus de Palestiniens, y compris d'enfants, commis par les forces de sécurité israéliennes, y compris dans des incidents où ils ne semblaient pas présenter une menace imminente pour la vie. La fréquence de ces incidents soulève des questions importantes quant à la conformité des règles d'engagement des forces de sécurité israéliennes avec le droit international, y compris les normes internationales des droits de l'homme régissant l'utilisation des armes à feu. Je réaffirme que les forces de sécurité doivent faire preuve d'un maximum de retenue, ne recourir à la force létale que lorsque cela est strictement inévitable afin de protéger des vies et mener des enquêtes approfondies, indépendantes, impartiales et rapides sur tous les cas d'éventuel emploi excessif de la force.

98. Je suis consterné par le meurtre de la journaliste Shireen Abu Akleh. L'élan de sympathie des milliers de Palestiniens en deuil lors du cortège funèbre était émouvant. Les affrontements entre les forces de sécurité israéliennes et les Palestiniens rassemblés à l'hôpital Saint-Joseph, ainsi que le comportement de certains policiers présents sur les lieux, étaient inquiétants. Je me fais l'écho de la condamnation unanime de ce meurtre par le Conseil de sécurité et de l'appel que celui-ci a lancé

afin que les responsables de cet acte en répondent. Je demande de nouveau qu'une enquête indépendante et transparente soit menée sur ce meurtre. Je condamne toutes les attaques et tous les meurtres de journalistes ; ils ne doivent jamais être la cible de violence. Une presse libre est essentielle pour la paix, la justice, le développement durable et les droits de l'homme.

99. Je rappelle que les tirs aveugles de roquettes en direction des agglomérations israéliennes sont interdits par le droit international humanitaire et doivent cesser immédiatement.

100. Je suis particulièrement consterné que des enfants continuent d'être victimes de la violence, d'être arrêtés en grand nombre et d'être détenus pendant des périodes prolongées, y compris en détention militaire. Les enfants ont droit à une protection spéciale, leur intérêt supérieur devant être la considération primordiale dans toute action les concernant, y compris dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre. Je réitère mon appel à Israël pour qu'il ne recoure à la détention que comme mesure de dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, qu'il mette fin à la détention administrative d'enfants et qu'il prévienne toute forme de mauvais traitement en détention. Les enfants ne doivent jamais être la cible de la violence ni mis en danger.

101. Je suis préoccupé par le fait que le nombre de détenus administratifs palestiniens, placés en détention israélienne sans procès ni inculpation, est, selon l'administration pénitentiaire israélienne, à son plus haut niveau depuis 2016. Tous les détenus doivent être rapidement inculpés et bénéficier des garanties d'un procès équitable ou être libérés.

102. Le sort de deux civils israéliens et des dépouilles de deux soldats des Forces de défense israéliennes détenus par le Hamas à Gaza demeure une source de préoccupation humanitaire importante. Je demande au Hamas de communiquer des informations à ce sujet, comme l'exige le droit international humanitaire, et de rendre les corps retenus à leur famille.

103. Je reste également préoccupé par le fait qu'Israël continue de détenir les corps de Palestiniens tués, 103 au total, dont 3 femmes et au moins 10 enfants. Je demande à Israël de restituer ces dépouilles à leur famille, conformément aux obligations qui lui incombent au titre du droit international humanitaire.

104. Je reste préoccupé par les multiples cas dans lesquels des responsables ont tenu des propos dangereux et haineux qui ont fait monter les tensions et déclenché la violence pendant la période considérée. Le terrorisme, la violence et les incitations à la violence doivent être clairement condamnés et rejetés sans équivoque par toutes et tous, jamais encouragés et amplifiés. Je me félicite que M. Abbas ait clairement condamné les attaques brutales contre des civils israéliens à Tel Aviv, B'nai Brak et Elad et que les principaux ministres du Gouvernement israélien aient fermement rejeté le racisme flagrant affiché par les membres de groupes extrémistes à l'égard des Palestiniens lors du défilé de la Journée de Jérusalem.

105. Au cours de la période considérée, on a clairement constaté, une fois de plus, l'instabilité qui caractérise l'évolution de la situation sur les lieux saints de Jérusalem. Je demande de nouveau avec force aux parties de respecter et de maintenir le statu quo dans les lieux saints, compte tenu du rôle particulier et historique que joue la Jordanie en tant que gardien des lieux saints musulmans et chrétiens à Jérusalem. Il est essentiel que tous les acteurs concernés maintiennent des voies de communication ouvertes afin d'éviter les crises et les violences supplémentaires.

106. Je reste préoccupé par la fragilité de l'actuelle dynamique politique et en matière de sécurité, en particulier en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est. La

persistance des facteurs de conflit et l'absence d'un horizon politique ont renforcé les extrémistes dans leur position et érodent l'espoir, chez les Palestiniens et les Israéliens, qu'il est possible de régler ce conflit. Cette dynamique est de plus en plus dangereuse.

107. La crise financière que traverse l'Autorité palestinienne, aggravée par les contraintes de l'occupation, l'absence de véritables réformes palestiniennes et les perspectives peu claires concernant l'appui des donateurs, requiert une attention de toute urgence. Ses fonctionnaires n'ont pas perçu de salaire plein depuis octobre 2021. La productivité économique n'a pas retrouvé son niveau d'avant la pandémie, notamment dans la bande de Gaza, où le taux de chômage est d'environ 47 % et le taux de pauvreté de 60 %. Alors que les revenus de l'Autorité palestinienne se sont améliorés ces derniers mois, les dépenses continuent d'augmenter, un appui budgétaire adéquat des donateurs faisant défaut. Du fait de tous ces facteurs, l'Autorité palestinienne éprouve de plus en plus de difficultés à faire face aux dépenses de fonctionnement minimales, sans parler de régler les arriérés en cours et de réaliser des investissements essentiels dans l'économie et le peuple palestinien. Les parties, ainsi que les partenaires régionaux et internationaux, doivent travailler de concert pour permettre à l'Autorité palestinienne de retrouver une position budgétaire plus solide, tout en remédiant aux problèmes systémiques plus larges. À cet égard, je me félicite de l'appui financier renouvelé de l'Union européenne, qui apportera un soulagement temporaire essentiel à l'Autorité palestinienne.

108. Nous avons certes assisté ces derniers mois à des initiatives et à une coopération israélo-palestinienne encourageantes pour régler les difficultés économiques, mais j'invite les dirigeants des deux parties à prendre des décisions cruciales qui contribueront à désamorcer la situation. S'il est essentiel de prendre immédiatement des mesures pour inverser les tendances négatives et aider le peuple palestinien, une approche mieux coordonnée et plus stratégique entre les parties concernées et la communauté internationale s'impose aussi. Il faut étendre la portée de l'aide économique et la rendre plus durable. Un cadre réglementaire convenu et actualisé régissant la relation économique israélo-palestinienne est indispensable non seulement pour apporter d'appréciables dividendes économiques aux Palestiniens, mais aussi pour conférer à ces avancées une dimension politique tangible.

109. Cette approche doit être associée à des mesures politiques et de sécurité qui s'attaquent aux principaux facteurs du conflit et conduisent à terme à la fin de l'occupation et à la réalisation d'une solution négociée des deux États. Malheureusement, les mesures économiques positives adoptées par Israël à l'égard des Palestiniens sont régulièrement sapées par des mesures négatives prises en parallèle, comme l'expansion des colonies de peuplement, les démolitions et la poursuite de la violence. Cette approche ne permettra pas de progresser vers l'instauration d'un environnement propice à un retour aux négociations.

110. Je reste sérieusement préoccupé par la situation financière de l'UNRWA, qui met en péril la fourniture de services essentiels, notamment l'éducation et la santé, aux réfugiés palestiniens dans le Territoire palestinien occupé et dans la région. Il s'agit notamment d'un déficit de financement de 72 millions de dollars pour maintenir l'aide alimentaire à plus d'un million de personnes à Gaza. Toute interruption des services pourrait aggraver une situation déjà tendue sur le terrain. Je réitère l'appel urgent que j'ai lancé à l'Assemblée générale pour que l'UNRWA reçoive les fonds nécessaires pour s'acquitter pleinement de son mandat et je lance un appel pressant à tous les États Membres pour qu'ils apportent des contributions nouvelles ou accrues lors de la conférence d'annonce de contributions pour l'UNRWA qui se tiendra le 23 juin.

111. À Gaza, la situation reste fragile et le risque d'escalade persiste. Les efforts déployés par l'ONU et les partenaires internationaux pour améliorer la vie des Palestiniens et les mesures prises par Israël pour alléger la pression et faciliter davantage d'activité économique ont permis de maintenir un cessez-le-feu précaire. Toutefois, l'augmentation des prix internationaux des matériaux de construction et du carburant aura une incidence sur les efforts de redressement et de reconstruction à Gaza et pourrait avoir des conséquences sur la stabilité. Il sera essentiel de veiller à ce que les organismes des Nations Unies puissent continuer à fournir un soutien essentiel aux plus vulnérables. Cependant, préserver le calme n'est ni suffisant ni viable. Malgré les efforts déployés ces derniers mois, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la situation humanitaire et économique et lever les bouclages débilissants imposés par Israël, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Seules des solutions politiques durables permettront de redonner espoir à la population de Gaza, qui souffre depuis longtemps.

112. Alors que les élections locales se sont déroulées avec succès en Cisjordanie occupée, cela fait maintenant plus d'un an que les élections législatives palestiniennes et, par conséquent, l'élection présidentielle qui en découle, ont été reportées. Il est primordial que les efforts soient intensifiés pour relancer le processus car la tenue d'élections en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, et à Gaza marquerait une avancée cruciale en direction de l'unité palestinienne et confèrerait une nouvelle légitimité aux institutions nationales, notamment un parlement et un gouvernement démocratiquement élus en Palestine.

113. Il est essentiel que les efforts de réconciliation intrapalestinienne se poursuivent. L'ONU soutient fermement les efforts de l'Égypte à cet égard. Je demande à toutes les factions palestiniennes de redoubler d'efforts pour garantir la réunification de Gaza et de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, sous un gouvernement national démocratique unique. Gaza est et doit rester une partie intégrante d'un futur État palestinien dans le cadre d'une solution des deux États.

114. Je reste déterminé à aider les Palestiniens et les Israéliens à régler le conflit et à mettre fin à l'occupation conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, au droit international et aux accords bilatéraux afin de concrétiser la vision de deux États – Israël et un État palestinien indépendant, démocratique, d'un seul tenant, viable et souverain – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem comme capitale des deux États.

115. Rien ne peut remplacer un processus politique légitime qui permettra de résoudre les problèmes fondamentaux à l'origine du conflit. J'invite instamment les Israéliens, les Palestiniens, les États de la région et la communauté internationale dans son ensemble à prendre des mesures pour aider les parties à s'engager de nouveau sur la voie de négociations constructives qui aboutissent, à terme, à l'instauration de la paix. L'ONU reste activement déterminée à promouvoir ces efforts avec les principaux partenaires régionaux et les dirigeants israéliens et palestiniens.

116. Je tiens à exprimer ma gratitude au Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Tor Wennesland, pour le travail exceptionnel qu'il accomplit dans un contexte toujours difficile. Enfin, je rends hommage à tout le personnel de l'Organisation qui mène à bien sa mission dans des conditions éprouvantes.